

Par courriel

Montréal, le 24 janvier 2023

**Objet : Demande d'accès concernant le 355, rue Guy, lots 6 085 125 et 6 085 126,
Cadastre du Québec, Montréal (Québec) N/Réf : 200814370 V/Réf : Art 23-24**

Monsieur **Art 53-54**,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 7 novembre 2022, concernant l'objet précité.

Vous trouverez dans le lien ci-dessous les documents visés par votre demande;

[200814370, 355, rue Guy](#)

Pour des raisons de sécurité, un code de vérification pourrait être requis pour ouvrir cet hyperlien. Un courriel contenant ledit code de vérification suivra sous peu. Celui-ci peut prendre jusqu'à dix minutes à vous parvenir.

Attention : Il peut être dirigé vers vos « Courriels indésirables ».

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à nous par courriel à l'adresse suivante : dr06acc@environnement.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Direction régionale de Montréal

5199 rue Sherbrooke Est, bureau 3860

Montréal (Québec) H1T 3X9

www.environnement.gouv.qc.ca

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0087001

DATE DE RÉDACTION : 1997-05-06

I. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 1997-05-02

INSPECTEUR : Iris Diaz

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Gravure Multi-D inc.
355A, rue Guy
Montréal, Québec
H3J 2L2

PLAIGNANT(E) : N/A (X) Rencontré Oui () Non ()

NOM / ADRESSE



PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION



Dave Flaxington / Vice-président

937 2382

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) () Nombre : () CROQUIS () PLAN(S) () CARTE(S) ()

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ()

1.

2.

BUT(S) : Vérifier l'élimination de déchets dangereux.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0087001

DATE DE RÉDACTION : 1997-05-06

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

La première intervention à cette industrie eut lieu suite à une plainte concernant le déversement à l'égout des solutions neutralisées de chlorure ferrique.

Par la suite M. Flaxington s'est engagé par écrit, auprès de la CUM, à ne plus déverser ces solutions à l'égout. En même temps il a accepté de ne plus neutraliser lesdites solutions sans avoir demandé au préalable un certificat d'autorisation.

Entre temps, on lui a fait parvenir une liste de destinataires de déchets dangereux autorisés pour qu'il puisse se débarrasser des solutions de chlorure ferrique et des solvants usés produits aussi dans le cadre de ses activités.

Lors de l'inspection de contrôle du 26 février dernier, j'ai constaté la présence d'environ quarante chaudières contenant soit du varsol usé soit des solutions usées de chlorure ferrique. Ceci équivaut à environ 5 barils de 45 gallons.

Le 23 avril dernier la compagnie a éliminé Art litres de chlorure ferrique en solution et Art litres de varsol usé. Le tout fut envoyé à Art 23-24 avec le manifeste QC 448864.

Pour procéder à l'élimination, les chaudières ont été transvidées dans des barils. Par la suite, elles ont été lavées et on en disposera à l'enfouissement sanitaire.

En ce qui concerne la demande de certificat d'autorisation pour la neutralisation de boues de chlorure ferrique, M. Flaxington a décidé de ne pas la présenter car le volume de boues produites par mois est d'environ 20 gallons. De plus, il aurait fallu faire une demande de rejet à l'égout à la CUM si jamais le résultat de cette activité s'y retrouvait.

Au moment de l'inspection de contrôle du 2 mai dernier, il ne restait aucun déchet dangereux entreposé dans la toilette des hommes, lieu servant à cet effet auparavant, et nulle part ailleurs. Dans l'usine, il y a un baril de chlorure ferrique usé en remplissage et dès qu'il sera plein, on l'enverra chez le même destinataire.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0087001

DATE DE RÉDACTION : 1997-05-06

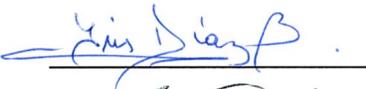
3. CONCLUSION

Il n'y a plus de neutralisation de solutions de chlorure ferrique à cet endroit.
Par le fait même, il n'y a plus de rejet de lesdites solutions à l'égout.
Les déchets entreposés ont été éliminés chez un destinataire autorisé.
Il ne reste qu'un baril de chlorure ferrique en remplissage qui va être éliminé dès qu'il sera plein.
On n'utilise plus de solvant dans le procédé.

4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande la fermeture du dossier.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Iris Diaz  97-05-06
- VÉRIFIÉ PAR : André Dufresne  97/05/06

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610.06.01.0087001 DATE D'INSPECTION : 97 / 02 / 26
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 97 / 02 / 26 HEURE : - Arrivée : 15⁰⁰
A M J - Départ : 15³⁰

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Iris Diaz

. ACCOMPAGNÉ DE : _____

. LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)

GRAVURE Multi-D inc
355A, rue Guy
Montréal Québec
H3J 2L2

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

. PERSONNES RENCONTRÉES : NOM/FONCTION TÉLÉPHONE
DAVE Flaxington 937-2382
Président

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) ; PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
[] [] [] [] [] []
Nombre : No No No

ÉCHANTILLONS

[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

. BUT(S) : Vérifier la gestion de déchets dangereux

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610.06.01.0087001 | DATE D'INSPECTION : 97 / 02 / 26
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Lors de la dernière inspection qui fut réalisée suite à une plainte concernant le déversement à l'égout des solutions ^{neutralisées} de chlorure ferrique, j'ai constaté l'entreposage de quatre contenants de 20 lbs de chlorure ferrique ainsi que 8 autres de versolure. Ces déchets étaient entreposés dans la toilette de la compagnie. Puisque la quantité générée par mois ne dépasse pas 100kg, le Guide d'entreposage n'est pas applicable.

Suite à cette intervention M. Flaxington s'est engagé à :

- ne plus déverser les solutions neutralisées à l'égout ;
- ne plus neutraliser ces solutions de chlorure ferrique sans avoir demandé au préalable un certificat d'autorisation ;
- éliminer les déchets entreposés chez un destinataire autorisé et ce dans les plus brefs délais.

Puisque je n'avais pas eu de

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0087001 DATE D'INSPECTION : 97/02/26
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

nouvelles J'ai effectué une inspection de contrôle le 26 février dernier.

À ce moment il y avait environ 40 chaudières contenant soit du parsol usé soit des solutions de chlorure ferrique usées. Cette quantité équivaut à environ 5 ou 6 barils de 45 gallons.

M. Flaxington m'a dit qu'il avait reçu plusieurs soumissions pour l'élimination de ces déchets mais qu'il ne le ferait qu'au début du mois de mars car son année fiscale finit le 28 février.

Il s'est engagé à m'envoyer les manifestes de circulation aussitôt les déchets éliminés.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610.06.01.0087001 DATE D'INSPECTION : 97 / 02 / 26
A M J

3. CONCLUSION

- On ne déverse plus de solutions ^{neutralisés} de chlouse femique à l'épout ;
- On ne neutralise plus lesdites solutions ;
- Des mesures pour leur élimination ont été entreprises.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610.06.01.0087001 DATE D'INSPECTION : 97 / 02 / 26
A M J

4. RECOMMANDATIONS

Attendre le fin mars 97 pour faire un contrôle.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : IRIS DIAZ Iris Diaz B 97 / 03 / 03
(signature) A M J

. VÉRIFIÉ PAR : ANDRE DUPRESNE [Signature] 97 / 03 / 03
(signature) A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Revérifier la quantité de déchets dangereux produite par mois et appliquer le guide d'entassement s'il y a lieu

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0087001 DATE D'INSPECTION : 96 / 08 / 12
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 96 / 08 / 12
A M J

HEURE : - Arrivée : 11⁰⁰

- Départ : 11³⁰

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Iris Díaz

. ACCOMPAGNÉ DE : _____

. LIEU INSPECTÉ

. ADRESSE POSTALE (si différente)

Gravure Multi-D inc
355 A, rue Guy
Montréal (Québec)
H3J 2L2

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE
Art 53-54

TÉLÉPHONE
Art 53-54

. PERSONNES RENCONTRÉES :
NOM/FONCTION : Dave Flaxington
Président

TÉLÉPHONE
937-2382

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) ; PHOTO(S) [] CROQUIS [] PLAN(S) [] CARTE(S) []
Nombre : No No No

ÉCHANTILLONS

[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. Art 53-54 _____
PRÉCISEZ

2. _____

. BUT(S) : Vérifier la gestion de déchets dangereux
suite à une plainte de Art 53-54 _____

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610.06.01.0087001

DATE D'INSPECTION : 96 / 08 / 12
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Suite à une plainte déposée par

Art 53-54

Art 53-54

, concernant la neutralisation des solutions de chlorure ferrique et leur rejet à l'égout, une inspection fut effectuée chez Gravure Multi-Dinc.

Cette entreprise fait de la gravure sur plaques pour l'imprimerie. Le chlorure ferrique est utilisé dans ce procédé comme

Art 23-24

Art 23-24

Par la suite, les plaques sont nettoyées au pansol.

Les déchets générés par cette activité sont :

- des solutions de chlorure ferrique usées (elles ne seront plus rejetées à l'égout, voir annexe I);
- du pansol.

Présentement, on entepore 4 contenants de chlorure ferrique, d'environ 20 litres chaque, et 8 autres de pansol usé. Une partie de ces déchets est remisee dans une toilette et une autre dans un coin de l'usine.

voir chlor de

On estime la production mensuelle de déchets

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610.06.01.0087001 DATE D'INSPECTION : 96 / 08 / 12
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

dangereux à 50 litres de chlore ferrique et
20 litres de persol.

Une liste de destinataires de déchets
dangereux a été envoyée par télécopieur.

De plus, une copie des manifestes de
circulation a été demandée.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610.06.01.0087001 DATE D'INSPECTION : 96 / 08 / 12
A M J

3. CONCLUSION

La compagnie s'est engagée auprès de la Art 53-54 de ne plus ^{à l'égout} verser des solutions de chlore femique.

La quantité de déchets dangereux générée par mois n'atteint pas 100 kg donc, l'entreposage n'est pas assujéti au Guide d'entreposage.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610.06.01.0087001

DATE D'INSPECTION : 96 / 08 / 12
A M J

4. RECOMMANDATIONS

Je recommande la fermeture du dossier dès la réception de manifestes.

96/08/14 : Confirmation téléphonique de M. [REDACTED] Art 53-54 inspecteur de la ville, de la réception de la lettre d'engagement de Graviner Multi-D inc pour acheter ses déversement à l'égout. Y.B.

5. VÉRIFICATION

• RÉDIGÉ PAR : Inis Diaz

Inis Diaz
(signature)

96 / 08 / 13
A M J

• VÉRIFIÉ PAR :

[Signature]
(signature)

96 / 10 / 13
A M J

• COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

XX/YY/zz

Page 5 de 5



NOTE AU DOSSIER

DATE : Le 12 dec. 96

DOSSIER: _____

N/Référence: M. David Flexington

OBJET: Gravure multi-D
355 A rue Goy
Montréal H3J 2L2

tél.: 937-2382
937-2384

M. Flexington désire faire la neutralisation
d'acide usé utilisé pour attaquer
des surfaces métalliques.

Acide usé + Chlorure ferrique + Hydroxyde
de Calcium \Rightarrow NaCl

Je lui mentionne que le traitement d'un
d-d. nécessite un CA de notre part et
que si le résultat de la neutralisation
se retrouve aux égouts il y aurait lieu qu'il
obtienne un permis de déversement de la CUM.

Le doc. anglais de demande de CA lui a
été posté + No tél. SECUM.

* Faire un suivi en février si aucune
demande de CA n'est entrée.

Geneviève Pepin

signature